

Rapport n° : CG-6220.220-1

Date : 29 septembre 2025

Dicastère : Mobilité et transports

Demande d'adaptation des mesures de subventionnement de la mobilité

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,

Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,

Entendu la Commission technique de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité

Entendu la Commission de gestion et des finances,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier : Afin de promouvoir la mobilité douce et les solutions à faible impact écologique, les subventionnements suivants seront accordés aux personnes domiciliées sur le territoire communal :

ABONNEMENTS ANNUELS DE TRANSPORT

Jeunes de 6-25 ans :

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	50 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
---	---

ou Flexi-abo Onde Verte	50 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
-------------------------	--

ou Demi-tarif CFF	50 % du tarif fidélité de l'abonnement
-------------------	---

Adultes

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	25 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
---	---

ou Flexi-abo Onde Verte	25 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
-------------------------	--

ou Demi-tarif CFF	50 % du tarif fidélité de l'abonnement
-------------------	--

Seniors

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	50 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
ou Flexi-abo Onde Verte	50 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
ou Demi-tarif CFF	50 % du tarif fidélité de l'abonnement

Bénéficiaires de PC AI ou AVS

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	75 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
ou Flexi-abo Onde Verte	75 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
ou Demi-tarif CFF	75 % du tarif fidélité de l'abonnement

AUTRES ABONNEMENTS

MobilityEASY	Remboursement des frais d'activation
MobilityPLUS	Remboursement des frais d'activation
MobilityMEMBER	Participation unique à hauteur de CHF 80.00 aux frais d'adhésion
Vélos en libre-service	Participation au coût de l'abonnement annuel à raison de CHF 30.-
Carte multicourses	25% du prix d'achat pour 2 zones, tarif adulte ou réduit, à condition qu'elles soient au moins oblitérées deux fois à un arrêt situé sur le territoire communal

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil général du 12 décembre 2022.

Article 3 : a) Le règlement relatif aux modalités d'obtention de ces subventions sera revu par le Conseil Communal,

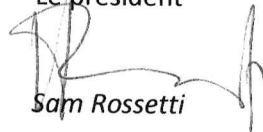
b) Le règlement relatif aux cartes multicourses est maintenu.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'État.

Boudry, le 29 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président


Sam Rossetti

Le secrétaire


Stephen Blanc